

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2023-074

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Registre des Délibérations du

Canton de Courbevoie 2

Séance du **VENDREDI 9 JUIN 2023**
sur convocation adressée aux Conseillers le 2 juin 2023

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE AU MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)

L'an **deux mille vingt-trois, le neuf juin à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, Mme MENARD, M. BERNASCONI, M. GUILLEROT, M. MARCHIONI, Mme COUDER, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. LOTTEAU, Mme FERNANDES, M. CHANTELOUP, M. CANTO, Mme BRUMENT, Mme SIRSALANE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme MADRID à M. CAUMONT, Mme TROPENAT à M. ROUSSET, M. GHANEM à M. GUILLEROT, Mme ANDRE à Mme AMSELLEM, Mme HERMANN à M. BOUCHINDHOMME, M. GOUIN à Mme FERNANDES, M. HAUTBOURG à M. CANTO, M. LOE MIE à M. DUBAIL

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L2123-18-2, et R2123-22-1 et suivants,

Vu l'invitation reçue par la Ville pour assister au MIPIM,

Considérant que le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) se tiendra à Cannes du 12 au 15 mars 2024,

Considérant que la Ville a fait l'objet d'une invitation à participer au MIPIM et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'une délégation composée d'un élu et d'un fonctionnaire s'y rende au regard des enjeux de développement urbain qui y sont traités,

Considérant que l'anticipation de ce déplacement permet de bénéficier de réservations avantageuses d'un point de vue financier au regard de la fréquentation du salon,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le déplacement du MIPIM à Cannes d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 12 au 15 mars 2024.

Article 2 : Donne mandat spécial à un élu du conseil municipal afin de représenter la ville de Puteaux à Cannes du 12 au 15 mars 2024, pour assister au MIPIM.

Article 3 : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 9 000 €, pour la durée totale du déplacement à Cannes pour assister au MIPIM.

Article 4 : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2024.

Délibération adoptée par :

38 **Voix pour**
3 **Voix contre**
2 **Abstention(s)**
0 **NPPV**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE
AU MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)**

La ville de Puteaux est invitée à participer à la prochaine édition du MIPIM 2024 qui se déroulera à Cannes du 12 au 15 mars 2024.

Créé en 1990, le MIPIM est un salon regroupant chaque année les professionnels de l'immobilier. Par la mise en réseau des acteurs de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel, etc.), il offre un accès inégalé aux plus grands projets de développement urbain.

Le salon organise plus d'une centaine de conférences sur les enjeux de la ville et met à l'honneur, par la remise de prix, les meilleurs projets immobiliers et les start-ups les plus innovantes qui relèvent les défis urbains actuels et futurs.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation d'un élu et d'un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 12 au 15 mars 2024,
- de prendre en charge les dépenses estimées à 9 000 euros, relatives aux frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration,
- d'accorder un mandat spécial à l'élu qui représentera la ville de Puteaux lors de ce déplacement.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en du 9 JUIN 2023.***